

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Madame FAURE Nadège en date du 17 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant le déménagement de Mr et Mme FAURE au 3 impasse Maurice Suire,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le jeudi 26 février 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, le stationnement d'un camion est autorisé devant le 3 impasse Maurice Suire afin de permettre le déménagement de Monsieur et Madame FAURE.

Article 2 :

Le stationnement des autres véhicules sera interdit dans l'impasse Maurice Suire afin de ne pas gêner la circulation.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par les agents communaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 20 février 2026

Le Maire,



AMY-MOIE